

## Document à conserver et à montrer à votre médecin si votre enfant est malade

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Les bilans de santé et la surveillance des maladies transmissibles en milieu scolaire pour l'école de votre enfant sont assurés par le Service Promotion de la Santé à l'École de la Cocof/ Antenne CERIA, avenue Emile Gryzon,1 à 1070 Bruxelles Tél. : 02/526 78 24- [pseceria@spfb.brussels](mailto:pseceria@spfb.brussels).

Afin d'éviter la propagation de maladies à l'école et de prendre des mesures pour protéger les autres enfants, **vous devez obligatoirement et rapidement avertir l'école** lorsque votre enfant est atteint d'une maladie reprise dans la liste ci-jointe.

Des mesures spécifiques devront être prises en tenant compte de différents facteurs (le type de maladie, le type de collectivité, le nombre de malades recensés).

Cette mission permet de garantir la sécurité de la collectivité mais également de participer à la surveillance épidémiologique des maladies transmissibles.

Voici ce que vous devez faire en cas de :

- **Méningite - Poliomyélite - Diphtérie – Coqueluche - Rougeole**  
**DECLARATION URGENTE** c'est-à-dire le jour même de l'avis du médecin à l'école ou au secrétariat du service PSE 02/526 78 24 (entre le 26 août 2024 et le 15 juillet y compris le week-end et les jours fériés)  
→ des mesures urgentes doivent être prises pour les autres enfants.

- **Tuberculose - hépatite A – gastro-entérites - oreillons - rubéole - scarlatine - varicelle**  
**DECLARATION** à l'école dans les 48h qui suivent l'avis du médecin.

- **Gale - impétigo- poux- teigne: DECLARATION** à l'école.

Des informations complémentaires concernant ces maladies peuvent être obtenues au secrétariat du service.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration,

Catherine Germeau  
Médecin coordonnateur du service PSE